
SOMMAIRE

1. Admission en Master.....	3
1.1. Admission en 1 ^{ère} année de Master (M1)	3
1.2. Admission en 2 ^{ème} année de Master (M2)	3
2. Inscription en Master.....	4
3. Validation des étapes.....	4
3.1. Capitalisation.....	4
3.2. Compensation.....	4
4. Progression dans le cursus Master	5
4.1. Nombre d'inscriptions administratives (voté par le CA)...	
4.2. Enjambement entre le M1 et le M2	5
5. Les modalités d'évaluation et les examens	6
5.1. Modalités d'évaluation d'une UE	6
5.2. Absences aux épreuves.....	6
5.3. Mentions.....	7
6. Règles pour les publics spécifiques.....	8

Dans ce document, les termes suivants sont entendus au masculins comme au féminin :
étudiant = étudiant.e, candidat = candidat.e

Le cursus Master est structuré en quatre semestres. Conformément au Cadre National des Formations¹ et aux articles D. 6111 à D. 6116 du code de l'éducation, « la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement. Ces parcours types sont constitués d'unités d'enseignement (UE) obligatoires, optionnelles et, le cas échéant, libres. »

Le diplôme de Master est délivré après la validation des quatre semestres correspondant à 120 crédits, appelés **ECTS** (European Credit Transfer System) d'un parcours type. Le diplôme est identifié par un nom de domaine, une mention, et éventuellement le nom du parcours-type suivi sous la forme « vu le parcours type ... ».

Un **parcours type** est défini comme un ensemble **d'unités d'enseignements (UE)** à valider. Chaque UE est affectée d'un nombre d'ECTS, fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE comprend une ou plusieurs **Matières**. Le nombre d'ECTS d'une UE définit le poids (coefficient) de l'UE au sein du semestre. Chaque Matière d'une UE est affectée d'un coefficient au sein de l'UE, correspondant à son poids au sein de l'UE en question. Les UE sont réparties sur les quatre semestres constituant le master, à raison de 30 ECTS par semestre.

Il est introduit en master la notion d'UE dites de professionnalisation, à savoir :

- les UE **stages** obligatoires ;
- les UE de type **Projet** affectées de **6 ECTS au moins** (≥ 6) **et/ou** correspondant à **180 heures au moins** de travail personnel étudiant.
- Les UE à choix incluant des Matières de type Stage ou de type Projet, Matières correspondant en termes de pondération à **6 ECTS au moins** (≥ 6).

L'accumulation d'ECTS non reconnus dans un parcours type ne conduit pas à la délivrance automatique d'un diplôme.

Cas particulier : conformément au Cadre National des Formations, après accord de l'équipe pédagogique en charge de la mention, un étudiant peut être autorisé, en fonction de son projet personnel et professionnel, ou dans le cadre d'une réorientation, à suivre un cursus adapté qui n'est pas totalement identique à un parcours type de formation. Cette autorisation donnera lieu à la signature d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'établissement sous la responsabilité du responsable de mention. Le diplôme est alors identifié par un nom de domaine, une mention, sans mention de parcours.

Le terme « parcours type » dans la suite du document correspond soit à un parcours type défini a priori soit à un parcours pédagogique individuel comme défini ci-dessus.

Diplôme de maîtrise : La validation des deux premiers semestres correspondant à 60 ECTS permet la délivrance de la maîtrise au niveau intermédiaire.

¹ Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

1. Admission en Master

1.1. Admission en 1^{ère} année de Master (M1)

Tout étudiant, souhaitant une admission en première année de Master et ayant obtenu le grade de Licence dans une mention compatible² avec la mention du Master choisi, doit faire **acte de candidature** en déposant un dossier de candidature ; la composition de ce dossier et les dates de candidature sont votées chaque année en CA, avant l'ouverture de la campagne de candidature.

Les candidatures sont examinées par une **commission d'admission en Master 1^{ère} année** : cette commission est constituée au minimum de 3 personnes dont le responsable de mention et les responsables de chacun des parcours types de la mention correspondante. Elle est sous la **responsabilité du Directeur de la composante (UFR)** qui organise le fonctionnement de la mention **en concertation avec le responsable de mention qui assume la responsabilité pédagogique de l'ensemble de cette mention** pour l'Université Paul Sabatier. Dans le cas des mentions co-accréditées, un représentant de (des) l'établissement(s) co-accrédité(s) doit être adjoint à cette commission. La constitution des commissions d'admission est validée par la CFVU.

Les commissions d'admission se réunissent pour définir une liste d'admission et une liste complémentaire par mention.

1.2. Admission en 2^{ème} année de Master (M2)

Les étudiants ayant validé leur 1^{ère} année de master à l'université Toulouse 3, sont admis de droit en 2^e année de la même mention, du même parcours-type.

Toute admission d'étudiant n'ayant pas validé sa 1^{ère} année de master au sein de l'université Toulouse 3 ou d'un établissement co-accrédité sur la mention, à savoir :

- les titulaires d'un M1 d'une autre mention de l'Université Paul Sabatier ou des autres universités toulousaines,
- les élèves-ingénieurs souhaitant préparer en parallèle un Master,
- toutes les candidatures extérieures, pouvant justifier d'une formation équivalente à une 1^{ère} année de master,

nécessite un dépôt de candidature. Les **candidatures** sont gérées **par mention**. La composition du dossier de candidature est semblable à celui d'entrée en 1^{ère} année.

Des pré commissions, à raison d'une par parcours type proposent une liste d'admission et une liste complémentaire. Comme de nombreuses mentions délivrées par l'Université Paul Sabatier sont co-accréditées avec un ou plusieurs établissements de l'UFTMiP, les pré commissions doivent inclure des personnes de chaque établissement intervenant sur l'année en question, conformément à la convention d'application gérant la co accréditation (*année dite partagée*).

L'accès en 2^e année d'un parcours type est validé par une **commission unique par mention**, au vu des propositions issues des pré commissions ; cette commission est constituée au minimum de 3 personnes dont le responsable de mention et les responsables de chacun des parcours types de la mention correspondante. Tous les établissements co-accrédités doivent y être représentés, et dans le cas de co accréditation, la commission indique dans quel établissement doit s'inscrire l'étudiant admis, en respectant les règles définies dans la convention de co accréditation.

² Arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master

2. Inscription en Master

L'étudiant **admis à préparer un Master de l'Université Paul Sabatier** doit s'inscrire dans l'une des années d'un parcours type, en fonction de la décision de la commission d'admission.

Une inscription relève de deux opérations :

- **une inscription administrative (IA) annuelle** : L'étudiant est inscrit en année M1 ou M2 d'un parcours type,
- **une inscription pédagogique (IP) semestrielle** précisant le parcours pédagogique et donc les UE préparées durant les quatre semestres du master.

Cas particulier des étudiants engagés dans un cursus Santé

Les étudiants engagés dans des études de **Médecine, Pharmacie, Dentaire ou Vétérinaire** peuvent, parallèlement à leurs études, préparer un Master. La délivrance du M1 nécessite **simultanément** la validation d'un certain nombre d'unités d'enseignement (UE) spécifiques au Master (parcours type dérogatoire) et la validation de la 4^{ème} année de leurs études de santé.

Ces étudiants sont autorisés à **s'inscrire pédagogiquement** aux UE spécifiques de Master dès la 3^{ème} année de leurs études de santé (à titre exceptionnel et après accord des responsables pédagogiques concernés, en 2^{ème} année) afin de répartir la charge de travail demandée.

3. Validation des étapes

En application des textes réglementaires et des dispositions votées par le Conseil d'Administration de l'Université Paul Sabatier :

- La validation des parcours a lieu par semestre.
- Une **UE** est définitivement acquise dès lors que la moyenne, pondérée par les coefficients des Matières, est supérieure ou égale à 10/20.
- Chaque **semestre** est validé par un jury de semestre dès lors que toutes les UE le constituant ont été validées individuellement. Il peut également être obtenu par compensation (cf. §3.2).
- Chaque **diplôme** est délivré par le jury de diplôme de mention. Un diplôme est obtenu dès lors que tous les semestres le constituant ont été validés.

3.1. Capitalisation

Par définition, la **capitalisation** traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant.

Au sein d'un parcours de formation, les **UE acquises sans compensation** sont **capitalisables**. A titre exceptionnel, peuvent être conservées les notes d'éléments constitutifs « Matière » des UE ; ces éléments doivent être spécifiés dans les modalités de contrôle de connaissances avec une conservation des notes pour les années suivantes, le nombre d'années étant spécifiées.

3.2. Compensation

Aucune règle de compensation n'est prévue dans l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master : malgré cela, l'Université Paul Sabatier a souhaité mettre en œuvre une compensation limitée.

Dans un même semestre, les UE (hors UE dite de professionnalisation) non acquises sont automatiquement compensées si les deux conditions suivantes sont réalisées simultanément :

- La moyenne générale des notes obtenues pour ces diverses UE, pondérées par leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20,
- Aucune des notes de ces UE n'est inférieure à **6/20**.

Ce type de compensation s'applique à tous les étudiants et s'impose aux jurys.

Les UE de professionnalisation ne sont pas compensables.

La compensation entre les deux semestres d'une même année est possible, mais cette compensation n'est pas automatique, elle doit être spécifiée dans les MCCA de la formation.

Les UE obtenues par **compensation** sont acquises **uniquement pour le parcours type qui a permis la compensation**. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour la validation d'un autre parcours.

Un étudiant peut **refuser** cette **compensation**. Pour cela, il doit en faire la **demande écrite** auprès du secrétariat pédagogique concerné, **au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'affichage des résultats**.

Mise en œuvre :

- Tout résultat de type « Défaillant » sur une UE, quelle que soit la session, interdit la compensation.
- **La session de rattrapage n'est pas obligatoire**. Si elle existe, elle doit être spécifiée dans les MCCA de la formation. Elle est alors uniquement réservée aux étudiants qui ont été ajournés au semestre après application des règles de compensation ou qui ont été « défaillant » lors de la première session.
- L'année ne peut être validée dès lors que les UE de professionnalisation ne sont pas validées séparément.

4. Progression dans le cursus Master

En application de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, la progression dans le parcours de Master est prononcée par le chef d'établissement.

4.1. Nombre d'inscriptions administratives

Au sein d'une mention, les étudiants peuvent bénéficier de **deux inscriptions administratives en Master 1 et deux inscriptions administratives en Master 2 dans un même parcours-type**. Une inscription supplémentaire dans ce parcours de Master peut être accordée par le Président de l'Université Paul Sabatier après avis favorable de l'équipe pédagogique compétente.

L'étudiant désirant obtenir une autorisation d'inscription supplémentaire fera **une demande écrite** à l'attention du responsable de mention. En cas de refus de dérogation du responsable, l'étudiant pourra faire appel de cette décision par écrit, auprès du Président de l'Université Paul Sabatier, dans un délai de 15 jours à partir de la date de notification du refus. Cet appel doit préciser les circonstances exceptionnelles justifiant ce recours.

4.2. Enjambement entre le M1 et le M2

A titre exceptionnel, un étudiant **ayant validé au moins 45 ECTS de la 1ère année de formation** peut être autorisé à s'inscrire, **l'année suivante** :

- à toutes les UE non encore validées de l'année en question,
- à certaines UE des semestres de l'année supérieure, **sous conditions**.

Cette situation est appelée **enjambement** et l'autorisation est donnée par l'équipe pédagogique **uniquement**. Un étudiant en enjambement est inscrit **administrativement** dans les deux années de master.

Les parcours pédagogiques ont été définis en semestres selon une logique de progression. Dans tout enjambement autorisé, un parcours pédagogique spécifique est défini pour chaque étudiant, pour chaque semestre, en respectant cette logique de progression, en concertation et accord avec les équipes pédagogiques. Ce parcours est précisé dans un contrat pédagogique signé entre l'étudiant et le responsable de formation.

5. Les modalités d'évaluation et les examens

5.1. Modalités d'évaluation d'une UE

Plusieurs types d'organisation des MCCA sont possibles au sein d'une UE, au niveau des Matières et/ou des UE elles-mêmes. La note obtenue sur une Matière est le résultat d'une moyenne pondérée de notes d'Epreuves. Il existe **cinq types d'épreuves** :

- le **Contrôle Continu Classique (CCC)** implique l'existence de plusieurs évaluations et donc l'obtention sous-jacente de plusieurs notes. Un CCC est caractérisé par :

- un nombre d'évaluations, **supérieur ou égal à 2**,
- la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, écrit ou oral, QCM ...
- les conditions d'évaluation : en séance ordinaire (différents sujets pour des groupes différents), ou en conditions d'examen³ (un même sujet pour tous sur des créneaux identiques).
- la possibilité de report en session de rattrapage.

- le **Contrôle Continu Travaux Pratiques (CCTP)** a pour objectif l'évaluation d'une série de séances de TP. Un CCTP est caractérisé par :

- un nombre d'évaluations,
- la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, compte rendu de TP...,
- l'éventuelle prise en compte de l'assiduité : il est rappelé que la présence en TP est obligatoire (disposition validée par le CA du 29 mai 2017),
- les conditions : en salles de TP et/ou en condition d'examen.

- le **contrôle partiel (CP) ou terminal (CT)**

Un CP ou un CT est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun à tous les étudiants d'une même formation. Ces évaluations peuvent être organisées à tout moment dans l'année. Leur nature est précisée dans les MCCA. Le CP ne peut exister que s'il existe un CT. Au sein d'une même Matière, il ne peut exister qu'un seul CT.

- le **contrôle avec un report de notes (CR)**

Il est possible d'envisager de faire une seule évaluation dans les conditions d'examen à l'image d'un contrôle de type CP ou CT, *en y adjoignant la possibilité de reporter la note en session de rattrapage*.

Dans tous les cas (CCC ou CCTP), des **évaluations « surprise »** ne sont pas possibles.

5.2. Absences aux épreuves

La nature des absences justifiées est donnée en Annexe. Au-delà des cas répertoriés, le responsable de la formation peut à titre exceptionnel accepter d'autres situations après examen de la justification.

³ « conditions d'examen » ne signifie pas « traitement par le service de scolarité »

Les dispositions suivantes seront appliquées à l'ensemble des formations :

- **Épreuve de type CT** : quel que soit le type d'absence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" à la matière concernée et à tous les éléments supérieurs de la hiérarchie (UE, semestre et diplôme).
- **Épreuve de type CP** :
 - **Absence justifiée** : la note est neutralisée. La justification doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 5 jours ouvrables suivant l'épreuve.
 - **Absence injustifiée** : La note attribuée est zéro.
- **Épreuve de type CCC** : du fait de la diversité dans le fonctionnement des disciplines, chaque équipe de formation doit préciser les règles concernant les absences qu'elles soient justifiées ou injustifiées, au travers des modalités de contrôle des connaissances propres à la formation. Néanmoins, il est acté qu'une absence justifiée (respectivement injustifiée) à une seule des évaluations composant l'épreuve entraîne une neutralisation de la note de cette évaluation (respectivement la note 0 pour cette évaluation). Cette règle peut être étendue à plusieurs absences dès lors que le nombre d'évaluations passées sur l'ensemble de la Matière permet une évaluation correcte. Cette extension, si elle existe, est explicitée dans les MCCA de la formation.
- **Épreuve de type CCTP** : si cette épreuve est associée à plusieurs évaluations, la règle CCC définie ci-dessus, s'applique. Sinon est appliquée la règle CP s'il existe une autre épreuve au même niveau (Matière, UE), et la règle CT s'il n'existe aucune autre épreuve.

Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées ; les conditions de mise en œuvre doivent être spécifiées dans les MCCA de la formation.

- **Épreuve de type CR**. La règle CP est appliquée s'il existe une autre épreuve au même niveau Matière ou UE et la règle CT sinon.

Le CA du 29 mai 2017 a voté la présence obligatoire aux séances de TP (à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut spécifique). Dans le cadre des CCTP, l'assiduité pourra être prise en compte de deux manières :

- une épreuve à elle seule est le reflet de l'assiduité, auquel cas il existe une autre épreuve au même niveau (Matière ou UE) pour évaluer la compétence de l'étudiant.
- une partie de la note d'une épreuve est consacrée à cette assiduité, cette partie doit être spécifiée.

Une absence à plusieurs séances ne peut justifier une note de 0 à la Matière ou l'UE en question. La prise en compte de l'assiduité doit être spécifiée dans les MCCA de la formation.

Session de rattrapage : dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue en totalité à la note obtenue en 1^{ère} session (la règle du maximum est interdite).

5.3. Mentions

Les mentions attribuées aux UE et aux semestres, après validation, sont définies à partir de la moyenne obtenue :

- moyenne pondérée des matières constituant l'UE,
- moyenne pondérée des UE constituant le semestre.

Les mentions d'une UE ou d'un semestre validé sont les suivantes :

- **Très-Bien** si moyenne ≥ 16 sur 20
- **Bien** si $14 \leq$ moyenne < 16 sur 20
- **Assez-Bien** si $12 \leq$ moyenne < 14 sur 20
- **Passable** si $10 \leq$ moyenne < 12 sur 20

Une UE ou un semestre validé par le jury avec une moyenne inférieure à 10/20 est obtenu **sans mention**.

6. Règles pour les publics spécifiques

D'après la charte de l'étudiant salarié et assimilé, le contrôle des connaissances sera adapté aux contraintes de l'étudiant bénéficiaire du dispositif (charte jointe à ce document).

La circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011, jointe à ce document, précise pour les étudiants qui présentent un handicap, les aménagements des examens de l'enseignement supérieur et la démarche qui doit être entreprise par l'étudiant. Ces aménagements, dès lors que la Cellule Handicap de l'Université Paul Sabatier, au travers de son médecin responsable, et le Président de l'Université Paul Sabatier, les ont validés, sont applicables à toutes les épreuves du parcours type de l'étudiant.

Un étudiant « Sportif de haut niveau » ou « Artiste de haut niveau » a la possibilité de bénéficier de reports d'examen justifiés. Ces modalités doivent être définies dans le contrat de l'étudiant en concertation avec l'équipe pédagogique et la composante d'accueil.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité sortante sous le statut d'étudiant Erasmus doit être reconnue en termes d'ECTS : les ECTS acquis durant le séjour ERASMUS de l'étudiant sont acquis pour l'année de formation dans laquelle est inscrit l'étudiant à l'Université Paul Sabatier ; les notes dont chaque université établit elle-même les procédures de reconnaissance ne sont pas reconnues par l'établissement d'origine mais peuvent être considérées au regard des grilles d'équivalence. Le processus de compensation s'appliquant entre les UE, les semestres dispensés au sein de l'université Toulouse 3, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus à l'étranger et décider de valider les UE et les semestres par compensation.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité entrante sous le statut d'étudiant Erasmus doit conduire à l'établissement d'un relevé de résultats précisant les ECTS obtenus par l'étudiant à l'Université Paul Sabatier. Le processus de compensation s'appliquant entre les UE au sein de l'Université Paul Sabatier, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus par l'étudiant en mobilité entrante et décider de valider les UE par compensation. Cette compensation conduit à l'obtention des ECTS associée à l'UE compensée.

Pour les étudiants en mobilité hors Erasmus, les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil dans le cadre d'un contrat pédagogique sont étudiés suivant les mêmes règles que celles introduites dans les paragraphes précédents.

Annexe

Absences justifiées

Les justifications acceptées sont les suivantes :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (convocation à l'examen du permis de conduire, à la préfecture, JAPD, ...). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- compétition sportive : convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, Championnat FFSU, championnat fédéral de Niveau National). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- maladie : certificat médical, avis du Service de Médecine Préventive, avis d'hospitalisation...
- perturbation des transports en commun (TISSEO, SNCF, ...) : justificatif fonction de l'entreprise concernée.
- en cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation (décès familial, ...).